

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-162

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-FABERT, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. AEBISCHER, BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, RATSIMBA, ROLLIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEAGE, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice :	104
Présents :	40
Membres habilités à prendre part au vote :	104
Votants :	40
Représentés par mandat :	10

Objet : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL EN M57

Exposé du Président,

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SYANE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à compter de la date de mise en service.

Les durées d'amortissement appliquées en M14 pour chaque catégorie d'immobilisation resteront identiques lors du passage en M57.

Pour rappel, les durées d'amortissements suivantes ont ainsi été adoptées par délibération du Comité en date du 7 juillet 2022 :

Immobilisations corporelles	Durée en années
Frais études non suivies de travaux (articles 2031, 2032)	5
Frais insertion (non suivis de travaux) (article 2033)	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (chapitre 204)	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public (chapitre 204)	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)	même rythme que les immobilisations financées

Immobilisations incorporelles	Durée en années
Constructions (articles 2131, 2138)	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	35
Matériel de transport (article 2182)	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	4
Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10
Mobilier (article 2184)	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)	1

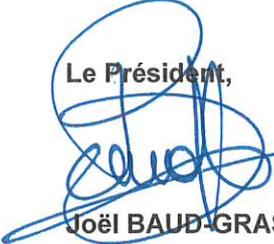
Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € HT qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera au 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le changement de méthode comptable sur les amortissements suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

